



VILLE DE CAPBRETON

**PUBLICITE PREALABLE TITRE OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAPBRETON**

10 avril 2021 au 3 octobre 2021

Article 1 : Dénomination et adresse de la collectivité :

Ville de CAPBRETON 40130 CAPBRETON

Article 2 : Mode de passation

Conformément à l'article L2122-1-1 DU Code générale de la propriété des personnes publique :
Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Article 3 : Objet de la publicité préalable

La présente publicité préalable a pour objet d'informer les porteurs de projets que la commune souhaite délivrer des titres d'occupation sur son domaine public afin de contribuer à l'attractivité estivale de la commune.

Ces titres d'occupation seront de courtes durées, car elles ne seront attribuées que pour la période estivale (10 avril au 03 octobre 2021) et relatives à quelques heures d'occupation dans une journée ou une période donnée.

L'activité ne pourra s'exercer que sur les seuls créneaux horaires suivants : de 7h00 à 22h00

A titre indicatif, voici une liste non exhaustive des lieux sur lesquels ce type d'occupation est possible :

- 1 - Jardin public au centre-ville
- 2 - Place de l'hôtel de ville
- 3 - Terrasse casino
- 4 – Jardin Mini-golf
- 5 - Square Mouloudji
- 6 - Esplanade de la liberté
- 7 - Place de la pépinière
- 8 - Terrasse à côté du restaurant Ahoy - Allées marines

Article 4 : Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L224-18 du code général des collectivités territoriales, le titulaire versera à la commune une redevance.

Cirques et attractions	Unité/par jour	200 €
Vide grenier	Unité/ml	2.00 €
Animations commerciales nocturnes	Unité/ml	2.80 €
Marché de créateurs	Unité/ml	4.60 €

Pour toutes autres occupations dont la nature n'est pas définie ci-dessus, une convention d'occupation du domaine public sera définie avec un montant de redevance par jours d'occupation/heures ou de façon forfaitaire.

Article 5 : Procédure

5-1 Publicité

Cette publicité préalable peut être retirée sur le site internet de la ville de Capbreton : www.capbreton.fr (**Capbreton - Site officiel**)

5-2 Pièces de la candidature

-Annexe à cette publicité préalable à compléter dans laquelle figurera notamment :

- ✓ Une présentation de l'activité proposée
- ✓ Indication du lieu et du périmètre que le candidat souhaite occuper

- ✓ Le temps horaire d'occupation voulu par le candidat
- ✓ Proposition montant de redevance d'occupation du domaine public

- Un dossier administratif comprenant :

- ✓ L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent
- ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos

Article 6 : réception des projets d'occupation du domaine public

à l'adresse suivante sous format papier :

(INSCRIT SUR ENVELOPPE : Candidature pour l'occupation du domaine public, en vue d'une exploitation commerciale)

Mairie de CAPBRETON

Place Saint Nicolas

40130 CAPBRETON

- à l'adresse suivante sous format électronique

marchespublics@capbreton.fr

Article 7 : CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTIONS

La commune exclura toute offre dont l'activité est de la restauration et du commerce de petits équipements.

Les activités souhaitées sont à vocation culturelles, sportives, artistiques et à titre d'animation familiales.

La commune se laissera l'opportunité de pouvoir négocier avec les candidats afin de pouvoir notamment emménager les horaires proposés et les espaces proposés.

La commune accordera un titre d'occupation du domaine public aux projets, activités et animations dont la prestation est de qualité et pertinente :

- au regard de l'utilisation du domaine public voulue et de sa compatibilité avec l'utilisation du domaine public
- au regard des animations organisées par la commune

Article 8 : Informations complémentaires

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Commune de Capbreton - Service marchés publics - Place Saint Nicolas 40130 CAPBRETON ou par mail à l'adresse marchespublics@capbreton.fr.